

## Questions et précisions concernant la demande de prorogation présentée par la République démocratique du Congo

### Comité de mise en œuvre de l'article 5

(Algérie, Norvège, Thaïlande (présidence) et Royaume-Uni)

Le Comité salue l'engagement de la République démocratique du Congo à assurer la mise en œuvre continue de la Convention et de ses obligations. À cet égard, il salue la soumission par la République démocratique du Congo de sa demande de prorogation du délai prévu à l'article 5. Afin de remplir son mandat consistant à analyser la demande, le Comité souhaiterait obtenir des informations complémentaires et des éclaircissements sur les informations fournies par la République démocratique du Congo dans sa demande de prorogation.

1. La demande bénéficierait d'informations complémentaires sur l'évolution de la connaissance de la contamination par les mines en République démocratique du Congo depuis la ratification de la Convention sur l'interdiction des mines en 2002, notamment au vu des méthodologies d'enquête défailtantes qui auraient été employées.

#### Réponse :

La demande a bénéficiée des informations complémentaires sur la contamination et les opérations menées sur le terrain, ces informations ont modifié :

- Le nombre des zones comme déficit actuel, remmenant cela a 31 zones a mine et 2 zones à REG,
  - Le coût de déminage, pour la prolongation de 36mois,
  - Les mètres carrés pour le progrès réalisé,
  - Les enquêtes dans les trois provinces : ITURI, NORD-KIVU et SUD-KIVU.
2. La demande gagnerait à inclure un tableau récapitulatif détaillant les zones annulées par l'enquête non technique (ENT), réduites par l'enquête technique (ET) et traitées par le déminage entre 2022 et 2025. L'inclusion d'un tel tableau récapitulatif contribuerait à clarifier les progrès signalés et à combler les écarts dans le nombre de zones restantes.

#### Réponse

**TABLEAU RECAPITILATIF DETAILLANT (20222-2025)**

N°	Activité de remise à disposition des terres	Surface en m <sup>2</sup>
01	Enquête non technique (ENTA)	Annule : 27.742 m <sup>2</sup>
02	Enquête technique (ET)	Réduite : 43.158 m <sup>2</sup>
03	Déminage/Dépollution	Nettoyage complet : 80.804 m <sup>2</sup>
	Surface totale remise aux bénéficiaires	<b>151.704 m<sup>2</sup></b>

3. Outre ce qui précède, l'inclusion d'un tableau détaillant les progrès réalisés depuis la dernière demande de prorogation permettrait de clarifier les divergences suivantes concernant les progrès réalisés :

### Réponse 3

**TABLEAU DE 19 ZONES FERMEES EN 2022-2025 (progrès réalisés par : ENT, ET et Déminage manuel)**

N°	ZONE	PROVINCE	TERRITOIRE	ENT	ET	DM	SUPERFICIE	ORGANISATION
1	KASINGE 1	TANGANYIKA	KABALO	00 m <sup>2</sup>	19.425m <sup>2</sup>	1.220m <sup>2</sup>	20.645m <sup>2</sup>	DCA
2	KASINGE 2	TANGANYIKA	KABALO	00m <sup>2</sup>	00m <sup>2</sup>	2.755m <sup>2</sup>	2.755m <sup>2</sup>	DCA
3	KASINGE 3	TANGANYIKA	KABALO	00m <sup>2</sup>	00m <sup>2</sup>	2.500 m <sup>2</sup>	2500 m <sup>2</sup>	DCA
4	KAHOMPWA	TANGANYIKA	KABALO	00m <sup>2</sup>	00m <sup>2</sup>	2.416 m <sup>2</sup>	2.416 m <sup>2</sup>	DCA
5	KAITE	TANGANYIKA	KALEMIE	800 m <sup>2</sup>	00m <sup>2</sup>	00m <sup>2</sup>	800 m <sup>2</sup>	DCA
6	LUKUNDE/KESENGA	TANGANYIKA	MOBA	4.680 m <sup>2</sup>	4444 m <sup>2</sup>	5.306 m <sup>2</sup>	14.430 m <sup>2</sup>	DCA
7	LIRUNGA 1	ITURI	ARU	00m <sup>2</sup>	00m <sup>2</sup>	6276 m <sup>2</sup>	6.276 m <sup>2</sup>	TDI
8	LIRUNGA 2	ITURI	ARU					
9	LIRUNGA 3	ITURI	ARU					
10	LIRUNGA 4	ITURI	ARU	00m <sup>2</sup>	00m <sup>2</sup>	3.183 m <sup>2</sup>	3.183 m <sup>2</sup>	TDI
11	LIRUNGA 5	ITURI	ARU	785m <sup>2</sup>	4.9 64 m <sup>2</sup>	8.617 m <sup>2</sup>	14.366 m <sup>2</sup>	TDI
12	LIRUNGA 6	ITURI	ARU	10.161m <sup>2</sup>	00m <sup>2</sup>	11.679 m <sup>2</sup>	21.840 m <sup>2</sup>	TDI
13	DULAWATE 1	ITURI	ARU	00m <sup>2</sup>	00m <sup>2</sup>	4.799 m <sup>2</sup>	4.799 m <sup>2</sup>	TDI
14	DULAWATE 2	ITURI	ARU	00m <sup>2</sup>	00m <sup>2</sup>	3.799 m <sup>2</sup>	3.799 m <sup>2</sup>	TDI
15	MIDIGO 1	ITURI	ARU	4.171 m <sup>2</sup>	5.352 m <sup>2</sup>	12.547 m <sup>2</sup>	22.070 m <sup>2</sup>	TDI
16	BUBIRI/GAKI	ITURI	ARU	1.361m <sup>2</sup>	338 m <sup>2</sup>	150 m <sup>2</sup>	1.849 m <sup>2</sup>	TDI
17	DIBAMBA	KASAI CENTRAL	DIMBELENGE	00 m <sup>2</sup>	3.697 m <sup>2</sup>	4.223 m <sup>2</sup>	7.920 m <sup>2</sup>	DCA
18	MPOYI	KASAI CENTRAL	DIMBELENGE	00 m <sup>2</sup>	00 m <sup>2</sup>	6.150 m <sup>2</sup>	6.150 m <sup>2</sup>	DCA
19	IPOKA	KASAI CENTRAL	DEKESE	5.784 m <sup>2</sup>	4.938 m <sup>2</sup>	5.18 4 m <sup>2</sup>	15.906 m <sup>2</sup>	DCA
<b>TOTAL REMISE DE 2022-2024</b>				<b>27.742 m<sup>2</sup></b>	<b>43.158 m<sup>2</sup></b>	<b>80.804 m<sup>2</sup></b>	<b>151.704 m<sup>2</sup></b>	

a. La demande présente des données issues d'enquêtes non techniques (ENT) menées en 2024 en Ituri, au Sud-Kivu et au Nord-Kivu. Cependant, les totaux déclarés sont incohérents. Par exemple, la superficie post-enquête du Nord-Kivu est estimée à 2 567 mètres carrés, alors que le calcul suggère qu'elle devrait être de 12 623 mètres carrés. De même, le total général après enquête (13 475,8 mètres carrés) ne correspond pas à la somme des données fournies (22 274,8 mètres carrés).

Réponse 3a : après vérification, nous avons constaté qu'il s'agit d'une erreur de saisie dont les détails ci-dessous :

#### **TABLEAU DE 15 ZONES AVANT ENQUETE DANS L'ITURI, NORD-KIVU, SUD-KIVU**

NUMERO SERIE	NOM DE LA PROVINCE	SUPERFICIE M <sup>2</sup> APRES ENQUETE
01	ITURI	6 100 m <sup>2</sup>
02	SUD-KIVU	850,8 m <sup>2</sup>
03	NORD-KIVU	12.760 m <sup>2</sup>
SUPERFICIE TOTALE		<b>19 710,8 m<sup>2</sup></b>

#### **Tableau de 4 zones avant enquête en l'Ituri**

N°	Nom de la zone	Surface m <sup>2</sup>	province	territoire	Coordonnées géographiques	
					Longitude	Latitude
1.	ARU	435	ITURI	ARU	30,844217	2,863317
2.	ARU 2	315	ITURI	ARU	30 51 5 11	2 51 59 76
3.	NLCS/DA-003-USI	5000	ITURI	DJUGU	30 30 69 9	1 46 59 7
4.	AGOROBO	350	ITURI	ARU	30,222444	1,646139
Surface totale de quatre zones		<b>. 6.100 m<sup>2</sup></b>				

#### **Tableau des 3 zones après enquête en l'Ituri**

N°	Nom de la zone	Surface m <sup>2</sup>	province	territoire	Coordonnées géographiques	
					Longitude	Latitude
01.	PCA-CCLAM AWUPE2	4.708 m <sup>2</sup>	ITURI	ARU	E 030°49'21,9"	N 03°35'13,4"
02.	NLCS/DA-003-USI	5000	ITURI	DJUGU	30 30 69 9	1 46 59 7
03.	AGOROBO	350	ITURI	ARU	30,222444	1,646139
Surface total des 03 zones		<b>10.058 m<sup>2</sup></b>				

**Tableau de deux zones avant enquête au Sud- Kivu**

N°	Nom de la zone	Surface m <sup>2</sup>	province	territoire	Coordonnées géographiques	
					Longitude	Latitude
1.	Mwanzalulu vers les champs de Mr MAONDE	132 m <sup>2</sup>	Sud-Kivu	FIZI	29 11 28 .9	-4 25 26.4
2.	Village SHABUNDA	718,8 m <sup>2</sup>	Sud-Kivu	SHABUND A	27 20 24 .1	2 41 13 .8
Superficie totale de deux zones		<b>850 ,8 m<sup>2</sup></b>				

**Tableau de deux zones après enquête au Sud- Kivu**

N°	Nom de la zone	Surface m <sup>2</sup>	province	territoire	Coordonnées géographiques	
					Longitude	Latitude
1.	Mwanzalulu vers les champs Mr MAONDE	132 m <sup>2</sup>	Sud-Kivu	FIZI	29 11 28 .9	-4 25 26.4
2.	Village SHABUNDA	718,8 m <sup>2</sup>	Sud-Kivu	SHABUND A	27 20 24 .1	2 41 13 .8
Superficie totale de deux zones		<b>850 ,8 m<sup>2</sup></b>				

**Tableau de 09 zones avant enquête au Nord-Kivu.**

N°	province	territoire	Nom de la zone	ID	Coordonnées géographiques		Surface m <sup>2</sup>
					Latitude	Longitude	
01	Nord-Kivu	Beni	NLCS/DA BULESE_DA 003	HZ-2691	29:58:8.5	0:34:30.6	2.855
02	Nord-Kivu	Beni	NLCS/DA BULESE_DA004	HZ-2694	29:58:5.3	0:35:55.3	456
03	Nord-Kivu	Beni	NLCS/DA BULESE_DA 007	HZ-2695	29:58:3.1	0 33 56.1	1.860
04	Nord-Kivu	Beni	NLCS/DA BULESE_DA 008	HZ-2696	29:58:6.1	0:34:48.9	1.250
05	Nord-Kivu	Beni	NLCS/DA BULESE_DA 009	HZ-2698	29:58:8.5	0:34:8.1	4.425
06	Nord-Kivu	Beni	NLCS/DA BULESE_DA 010	HZ-2701	29:58:1.1	0:33:56.6	1.140
07	Nord-Kivu	Beni	NLCS/DA KITEMBO_DA 002	HZ-2702	29:57:32.5	0:34:59.7	220
08	Nord-Kivu	Beni	groupement BANYANGALA	HZ-2831	29:56:33.4	0:35:57.3	50
09	Nord-Kivu	Beni	IRANGYO	HZ-2861	29,94258	0,573	504
<b>Surface totale de 09 Zones</b>							<b>12.760 m<sup>2</sup></b>

**Tableau de 11 zones après enquête au Nord-Kivu**

N°	Province	Territoire	Nom de la zone	Coordonnées géographiques		Superficie
01	Nord-Kivu	Beni	PCA-CCLAM-014 IRANGYO	N 00 33 50.6	E 029 56 39.00	86 m <sup>2</sup>
02	Nord-Kivu	Beni	PCA-CCLAM-001 IRANGYO	N 00 34 36.9	E 029 56 34.2	235 m <sup>2</sup>
03	Nord-Kivu	Beni	PCA-CCLAM-002 KITEMBO	N 00 34 59.8	E 029 57 32.0	47 m <sup>2</sup>
04	Nord-Kivu	Beni	PCA-CCLAM-007 BULESE	N 00 34 08.1	E 029 58.08	204 m <sup>2</sup>
05	Nord-Kivu	Beni	PCA-CCLAM-003 BULESE	N 00 33 56.1	E 029 58 0.3	87 m <sup>2</sup>
06	Nord-Kivu	Beni	PCA-CCLAM-004 BULESE	N 00 34 17.9	E 029 58 04.3	67 m <sup>2</sup>
07	Nord-Kivu	Beni	PCA-CCLAM-005 BULESE	N 00 34 38.2	E 029 58 3.5	883 m <sup>2</sup>
08	Nord-Kivu	Beni	PCA-CCLAM-006 BULESE	N 00 34 38.2	E 029 38 3.5	30 m <sup>2</sup>
09	Nord-Kivu	Beni	PCA-CCLAM-010 BULESE	N 00 33 37.5	E 029 57 52.8	770 m <sup>2</sup>
10	Nord-Kivu	Beni	PCA-CCLAM-011 BULESE	N 00 33 42.1	E 029 57 52.5	94 m <sup>2</sup>
11	Nord-Kivu	Beni	PCA-CCLAM-012 IRANGYO	N 00 34 10 9	E 029 56 48.9	64 m <sup>2</sup>
<b>Surface totale de 11 zones</b>						<b>2. 567 m<sup>2</sup>.</b>

La mission PCA de l'Enquête non Technique a donné comme les résultats :

**TABLEAU DE 16 ZONES APRES ENQUETE DANS L'ITURI, NORD-KIVU, SUD-KIVU**

NUMERO SERIE	NOM DE LA PROVINCE	SUPERFICIE M <sup>2</sup> APRES ENQUETE
01	ITURI	10 058 m <sup>2</sup>
02	SUD-KIVU	850,8 m <sup>2</sup>
03	NORD-KIVU	2.567m <sup>2</sup>
SUPERFICIE TOTALE		<b>13.475,8 m<sup>2</sup></b>

b. Pages 13-14 : La demande indique qu'un total de 245 873 mètres carrés de terres ont été libérés entre 2022 et 2024 (p. 14). Toutefois, les chiffres ventilés par année et par province ne totalisent que 169 692 mètres carrés (31 650 mètres carrés en 2022, 55 812 mètres carrés en 2023 et 82 230 mètres carrés en 2024), ce qui laisse un écart inexplicé de 76 181 mètres carrés.

Réponse 3b : après la vérification des différents rapports d'achèvement (2022, 2023,2024 et 2025) le résultat nous renvoient a :

Tableau des zones restituées de 2022 - 2025

N°	Année	Province	Surface m <sup>2</sup>
01	2022	TANGANYIKA	29.116 m <sup>2</sup>
02	2023	KASAI	15.906 m <sup>2</sup>
03	2024	KASAI CENTRAL	14.070 m <sup>2</sup>
04	2024	TANGANYIKA	14430 m <sup>2</sup>
05	2024	ITURI	76.333 m <sup>2</sup>
06	2025	ITURI	1.849 m <sup>2</sup>
Surface totale			<b>151.704 m<sup>2</sup></b>

4. La demande indique qu'il reste 35 zones à traiter, couvrant un total de 340 201 mètres carrés. Il serait utile de ventiler ces zones en zones suspectées dangereuses (ZSC) et zones confirmées dangereuses (ZCC). Il serait également utile de ventiler la contamination restante en zones contaminées par des mines antipersonnel et en zones contaminées par d'autres engins explosifs.

Réponse 4.

**Tableau de 26 zones confirmées contaminées par mine AP (ZCD)**

N°	NOM DE LA ZONE	LONGITUDE	LATITUDE	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	PROVINCE	TERRITOIRE	VILLAGE
1	NLCS/DA-003_USI	30:51:5.11	2:51:59.76	<b>435</b>	Ituri	djugu	itendey
2	AGOROBO	30:51:5.11	2:51:59.76	<b>315</b>	Ituri	Aru	Aru
3	AWUPE 2	30:30:69.9	1:46:86.7	<b>5.000</b>	Ituri	Aru	AWUPE
4	Kendio/Kengezi	30:48:47.58	3:35:21.01	<b>17.776</b>	Ituri	Aru	Kendio/Kengezi
5	MIDIGO 2	30:50:2.4	3:23:37.8	<b>5.969</b>	Ituri	Aru	MIDIGO 2
6	MIDIGO 3	30:50:2.4	3:23:37.8	<b>5.912</b>	Ituri	Aru	MIDIGO 3
7	Lisoka	30:55:39.2	3:27:30.3	<b>11.130</b>	Ituri	Aru	Lisoka
8	Au puits de gisement côté droit de la route	26:44:22.4	-0:50:13.2	<b>2.793</b>	Maniema	Lubutu	Mukwanyama
9	Dans les lieux d'exploitation des diamants, sentiers et sources d'eau	25:44:22.4	-0:50:13.2	<b>1.959</b>	Maniema	Lubutu	Mukwanyama
10	BULESE 03	29:58:01.3	0:33:56.4	<b>87</b>	Nord Kivu	Beni	Beni
11	BULESE 04	29:58:02.41	0:34:26.57	<b>67</b>	Nord Kivu	Beni	Beni
12	BULESE 07	29:58:05.3	0:35:55.3	<b>204</b>	Nord Kivu	Beni	beni
13	BULESE 05	29:58:3.5	0:34:38.2	<b>883</b>	Nord Kivu	Beni	Beni
14	BULESE 06	29:38:3.5	0:34:38.2	<b>30</b>	Nord Kivu	Beni	Beni
15	Irangyo 1	29:56:42.4	0:33:57.4	<b>86</b>	Nord Kivu	Beni	Irangyo
16	BULESE 01	29:57:54.1	0:33:45.2	<b>94</b>	Nord Kivu	Beni	Bulese
17	BULESE 02	29:57:54.1	0:33:45.2	<b>770</b>	Nord Kivu	Beni	Bulese
18	IRANGYO 3	29:58:48.6	0:34:11.9	<b>64</b>	Nord Kivu	Beni	Irangyo
19	IRANGYO 2	29:56:35.0	0:34:37.0	<b>235</b>	Nord Kivu	Beni	Irangyo
20	Mulenzo	29:58:05.5	00:35:55.0	<b>1.466</b>	Nord Kivu	Beni	Beni
21	Tsavitumbi	29:58:01.0	00:34:26.7	<b>700</b>	Nord Kivu	Beni	Beni
22	KITEMBO	29:57:32.0	0:34:59.8	<b>47</b>	Nord Kivu	Beni	Beni
23	Sentier mwanzalulu vers les champs a maonde	29:11:28.9	-4:25:26.4	<b>132</b>	Sud Kivu	Fizi	Fizi
24	VILLAGE SHABUNDA	27:20:24.1	2:41:13.8	<b>718,8</b>	Sud Kivu	Shabunda	Shabunda
25	KATARE	28:38:58.6	01:59:16.6	<b>533</b>	Sud Kivu	Kalehe	KATARE
26	Ene	23:25:4.32	-1:1:44.51	<b>1.320</b>	Tshuapa	Ikela	Ene
<b>Surface totale</b>				<b>58.725, 8 m<sup>2</sup></b>			

**Tableau de 5 zones soupçonnées contaminées par mine AP (ZSD)**

N°	NOM DE LA ZONE	LONGITUDE	LATITUDE	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	PROVINC E	TERRITOIRE	VILLAGE
01	POLONGO	21:40:1.7	4:10:3.2	<b>3.150</b>	Nord Ubangi	Yakoma	Kotakoli
02	IDO	21:42:4.5	4:10:7.4	<b>4.017</b>	Nord Ubangi	Yakoma	Kotakoli
03	IPOKA 2	21:39:16.4	03:40:48.6	<b>1.088</b>	Kasai	Dekese	Ipoka
04	KABINDA MUKOLE	022:10:03.9	05:07:07.1	<b>218.128</b>	Kasai Central	Demba	Kabinda Mukole
05	KABULUANDA	022:12:46.8	05:00:46.9	<b>21.915</b>	Kasai Central	Demba	Kabuluanda Musasa
<b>Superficie totale</b>				<b>248.298 m<sup>2</sup></b>			

**Tableau de 2 zones soupçonnées contaminées par REG**

N°	NOM DE LA ZONE	LONGITUDE	LATITUDE	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	PROVINC E	TERRITOIRE	VILLAGE
01	Aéroport Kotakoli	21:39:54.2	4:9:27.4	<b>11.028</b>	Nord Ubangi	Mobayi Mbongo	Kotakoli
02	Champs De Tire	21:39:35.8	4:11:39.9	<b>17.221,9</b>	Nord Ubangi	Mobayi Mbongo	Kotakoli
<b>SUPERFICIE TOTALE</b>				<b>28.249,9 m<sup>2</sup></b>			

5. La demande indique que la République démocratique du Congo sollicite une prolongation de 36 mois (3 ans), couvrant la période du 1er mai 2025 au 30 avril 2028, sous réserve de la mise en place d'un cessez-le-feu avant le début de la prolongation. Néanmoins, la période de demande de prolongation actuelle (la quatrième demande de prolongation) court jusqu'au 31 décembre 2025. À cet égard, une nouvelle demande de prolongation de 3 ans couvrirait la période du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2028. La demande devrait refléter ce principe tout au long du processus, tout comme les étapes prévues soulignées dans le plan de travail.

**Réponse 5 : Cette proposition de périodicité est adaptée ; donc :**

La période de la quatrième demande de prolongation de 36 mois commencera du 31 Décembre 2026 au 31 décembre 2028.

6. La demande gagnerait à inclure des informations supplémentaires sur la manière dont la République démocratique du Congo prévoit de gérer la contamination pendant la période de trois ans, y compris la contamination qui pourrait être découverte lors des études en cours dans le territoire de Dungu.

À cet égard, la demande gagnerait à être informée de l'ampleur potentielle de la contamination dans le territoire de Dungu, ce qui renforcerait les hypothèses de planification et donnerait une image plus complète des défis restant à relever.

#### Réponse 6

La République Démocratique du Congo, une fois financée, compte gérer la contamination pendant cette prolongation selon les critères ci-dessous :

1. **La sécurité** : les activités du plan seront prioritaires dans les provinces et territoires où la présence des groupes rebelles, des kidnappings, des victimes de violence ne pas avérer.
2. **L'accessibilité** : les activités du plan seront prioritaires dans les provinces et territoires où les voies de communication, l'état de la route permettent d'atteindre le champ de mine.
3. **La valorisation de la dépollution** : les activités du plan seront prioritaires dans les provinces et territoires où l'impact socio-économique permet des activités de développement (élevage, culture, construction, chasse/pêche, etc).
4. **Casevac** : les activités du plan seront prioritaires dans les provinces et territoires avec la capacité d'assister une victime en cas d'accident par mine. Les critères sont l'accessibilité et l'infrastructure hospitalière du centre médical le plus proche.

Dans le territoire de Dungu, l'enquête non technique pour l'identification des zones minées sera accompagnée par l'enquête technique pour déterminer l'ampleur de la contamination et les zones confirmées seront déminées au même moment, comme était le cas dans le territoire d'ARU province de l'ITURI.

7. Compte tenu du contexte opérationnel particulièrement difficile en 2025, notamment de la suspension et de la réduction des activités de déminage en raison du contrôle de Goma et de Bukavu par le M23, et de la baisse significative du financement international, notamment la cessation du soutien de la Corée du Sud et des États-Unis, la Demande gagnerait à fournir une explication plus détaillée des circonstances spécifiques susceptibles d'entraver la mise en œuvre du plan triennal d'action antimines proposé, ainsi que de la manière dont la République démocratique du Congo entend atténuer ces risques et assurer la continuité des opérations dans ces conditions.

#### Réponse 7.

Le programme national de la lutte antimines traverse une période très difficile suite à l'insécurité à l'Est du pays qui ne permet pas aux organisations tant nationales qu'internationales accréditées d'exercer librement les activités d'éducation aux risques, d'enquête non technique, de déminage, de dépollution et d'intervention NEDEX, et à cela s'ajoute la baisse significative du financement international, notamment la cessation du soutien de la Corée du Sud à travers l'UNMAS et des États-Unis à travers l'ONG DCA, actuellement sans activités, qui a mené les opérations de déminage à 80% des zones enregistrées dans la base des données qui avait été attribuée par le CCLAM,

La République démocratique du Congo entend atténuer ces risques et assurer la continuité des opérations dans ces conditions par :

La mobilisation auprès des autres Partenariats financiers :

- Mobiliser les fonds auprès des bailleurs de fonds (ONU, UE, etc.).

- Encourager le secteur privé à contribuer par le biais de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

## La Gestion des ressources

- Créer un mécanisme de gestion transparent et efficace pour l'utilisation des ressources.

8. Suite à la question ci-dessus, la Demande gagnerait à indiquer si le plan de travail actuel tient pleinement compte des obstacles potentiels tels que la probabilité d'identification de nouvelles contaminations et les périodes d'inaccessibilité dues à l'insécurité, et comment ces risques ont été intégrés dans les hypothèses et le calendrier de planification, ainsi que dans les éventuelles mesures d'urgence mises en place pour garantir la faisabilité du plan triennal proposé.

## Réponse 8.

Il est vrai que le plan de travail actuel tient compte des obstacles potentiels sus -évoqués.

Pour la dépollution des zones contaminées dans le pays, en particulier, les provinces prioritaires, le projet se propose de déployer 6 équipes multitâches (MTT) en raison de deux équipes par province ciblée.

Les MTT sont des équipes ayant la capacité de conduire à la fois les opérations de déminage, la dépollution des champs de bataille, les tâches ponctuelles NEDEX, les enquêtes techniques et non techniques, l'éducation au risque des engins explosifs.

Chaque équipe sera composée d'un superviseur, un chef d'équipe, cinq démineurs, un infirmier et un chauffeur d'ambulance.

Chaque équipe sera dotée de deux véhicules

Land-Cruiser 4x4 capables de rouler sur les routes chaotiques de l'arrière-pays afin d'atteindre les zones contaminées souvent très éloignées des centres villes.

Pour garantir la faisabilité du plan triennal afin de planifier au mieux les opérations, le CCLAM a catégorisé les 33 zones dangereuses selon les 4 critères ci-dessous:

1. **La sécurité** a été mesurée selon la situation sécuritaire de Janvier 2025. Elle prend en compte la présence des groupes rebelles, des kidnappings, des victimes de violence.
2. **L'accessibilité** a été mesurée selon les voies de communication, la végétation, l'état de la route, les saisons qui permettent d'atteindre le champ de mine.
3. **La valorisation de la dépollution** a été définie pour son impact socio-économique qui permette des activités de développement (élevage, culture, construction, chasse/pêche, etc)
4. **Casevac** a été mesuré par rapport à la capacité d'assistance portée à une victime inhérente à la dépollution. Les critères sont l'accessibilité, la capacité et l'infrastructure hospitalière du centre médical le plus proche.

**N.B: L'urgence a été appréciée par rapport à la menace directe que pose la présence d'engins explosifs dans les milieux de vie de la population, les enfants en particulier.**

Les champs de mines ont été évalués de 1 à 5 afin de déterminer la priorité :

- 1 Médiocre
- 2 Satisfaisant
- 3 Moyen
- 4 Très bien
- 5 Excellent

9. La Demande gagnerait à fournir un plan de travail détaillé définissant les objectifs annuels de déminage par province pour la période triennale demandée, ou pour une période plus courte si le conflit en cours limite la planification à long terme. De plus, afin de mieux évaluer la faisabilité du plan, la demande gagnerait à fournir des informations complémentaires sur la capacité de déminage de la RDC, notamment le taux moyen de déminage par démineur et par jour, et à préciser si les six équipes mentionnées à la page 17 s'ajoutent aux équipes polyvalentes d'AFRILAM, de DCA et de TDI-SYLAM, ainsi que le nombre de démineurs composant chaque équipe.

Réponse 9 :

**1.13. Tableau estimation de nombre de mois de déminage par province (pour une équipe. MTT)**

N°	Province	Nombre des Zones	Surface en m <sup>2</sup>	Nombre des jours estimés	Type de végétation
01	ITURI	07	46.537	23 mois et 2 jours	Savane
02	MANIEMA	02	4.752	2 mois et 3 jours	Forêt
03	NORD-KIVU	13	4.733	2 mois et 3 jours	Végétation de montagne
04	SUD-KIVU	03	1.383,8	1 mois et 3 jours	Végétation de montagne
05	TCHUAPA	01	1.320	1 mois et 3 jours	Forêt équatoriale
06	NORD-UBANGI	04	35.416,9	17 mois et 7 jours	Forêt équatoriale
07	KASAI	01	1.088	2 semaines et 1 jour	Steppe
08	KASAI-CENTRAL	02	240.043	40 mois	Steppe
<b>Total</b>	<b>08</b>	<b>33</b>	<b>335.273,7</b>	<b>87 mois, 2 semaines et 2 jours</b>	

NB : vu la présence de steppe comme type de végétation, le rendement journalier de déminage dans ces provinces de KASAI et KASAI-CENTRAL est estimé à 80m<sup>2</sup> démineur par jour ; pour les restes des provinces le rendement journalier est 20m<sup>2</sup> par démineur par jour.

1. Tableau plan de travail détaillé province de L'ITURI. (7 zones minées avec une surface de : 46.537m<sup>2</sup>)

Année	2026 / surface : 22000 m <sup>2</sup> , coût : 22000 m <sup>2</sup> x 14,5 USD= 319.000 USD											
MOIS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	juin	juillet	Aout	septem bre	Octobre	Novem bre	Decemb re
Démin age par m <sup>2</sup>	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	Congé
Coût USD	29.000	29.000	29.000	29.000	29.000	29.000	29.000	29.000	29.000	29.000	29.000	

Année	2027 / surface : 22000m <sup>2</sup> , coût : 22000 m <sup>2</sup> x 14,5 USD= 319.000 USD											
MOIS	Janvier	Févie r	Mars	Avril	Mai	juin	juillet	Aout	septem bre	Octob re	Novem bre	Decembr e
Démina ge par m <sup>2</sup>	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	Congé
Coût USD	29.000	29.000	29.000	29.000	29.000	29.000	29.000	29.000	29.000	29.000	29.000	

Année	2028/ 2000 m <sup>2</sup> x 14 ,5 USD = 29.000 USD	
MOIS	Janvier	Fin des opérations de déminage
Démina ge par m <sup>2</sup>	2000	
Coût USD	29.000	
Coût cumulé : 667.000 USD		

**2. Tableau plan de travail détaillé province du NORD-KIVU (13 zones minées avec une surface de : 4.733 m<sup>2</sup>)**

<b>Année</b>	2026 / surface : 4.733 m <sup>2</sup> / Coût : 4.733 m <sup>2</sup> x 14,5 USD = 68.628 USD		
<b>MOIS</b>	<b>Janvier</b>	<b>Février</b>	<b>Mars</b>
<b>Déminage par m<sup>2</sup></b>	20000	20000	733
<b>Coût USD</b>	29.000	29.000	10.628
Fin des opérations de déminage			

**3. Tableau plan de travail détaillé province du Maniema (02 zones minées avec une surface de : 4.752 m<sup>2</sup>)**

<b>Année</b>	2026 / surface : 4.752 m <sup>2</sup> / Coût : 4.752 m <sup>2</sup> x 14,5 USD = 68.904 USD		
<b>MOIS</b>	<b>Janvier</b>	<b>Février</b>	<b>Mars</b>
<b>Déminage par m<sup>2</sup></b>	20000	20000	752
<b>Coût USD</b>	29.000	29.000	10.904
Fin des opérations de déminage			

**4. Tableau plan de travail détaillé province du SUD-KIVU (03 zones minées avec une surface de : 1.383,8 m<sup>2</sup>)**

<b>Année</b>	2026 / surface : 1.383,8 m <sup>2</sup> / Coût : 1.383,8 m <sup>2</sup> x 14,5 USD = 20.053,5 USD	
<b>MOIS</b>	<b>Janvier</b>	Fin des opérations de déminage.
<b>Déminage par m<sup>2</sup></b>	1.383,8	
<b>Coût USD</b>	20.053,5	





Année	2028 / surface : 64.011,44 m <sup>2</sup> / Coût : 64.011,44 m <sup>2</sup> x 14,5 USD = 928.165,88 USD								
MOIS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	juin	juillet	Aout	Fin des opérations de déminage
Déminage par m <sup>2</sup>	8001,43	8001,43	8001,43	8001,43	8001,43	8001,43	8001,43	8001,43	
Coût USD	116.020,73	116.020,73	116.020,73	116.020,73	116.020,73	116.020,73	116.020,73	116.020,73	
<b>Coût cumulé : 3.480.622,05 USD</b>									

La République Démocratique du Congo compte s'appuyer sur les capacités précitées des opérateurs de la Lutte Antimines présents au pays et entend impliquer davantage les éléments issus des FARDC et de la PNC, spécifiquement ceux du corps de génie militaire qui sont détachés et recyclés pour le déminage humanitaire. Ces derniers sont en même temps préparés pour la gestion de la contamination résiduelle du pays par les Mines et REG.

Ce phénomène entraîne la réduction de l'autosuffisance alimentaire et la réduction du Produit Intérieur Brut du pays. Par conséquent, cela contribue au renforcement de la pauvreté et de la misère de la population dans les communautés affectées, par le blocage de la mobilité des personnes et de leurs biens, en ce compris les échanges commerciaux et partant du flux économique aussi bien dans les communautés touchées que dans les localités avoisinantes.

Ainsi, les motivations en sus de l'importance accordée à cette demande d'extension au regard des implications humanitaires, sociales, économiques et environnementales s'articulent autour de :

1. La protection des vies humaines/populations civiles innocentes, dont la Sécurité est menacée par la présence avérée ou soupçonnée des Mines Antipersonnel ;
2. La sécurisation des retours des populations réfugiées et déplacées ;
3. La dépollution des terres arables devant permettre la relance des activités agricoles pour le développement socio-économique tant au niveau de communautés locales qu'au niveau national ;
4. La sécurisation de l'accès des agences humanitaires tant Onusiennes que non Onusiennes dans les zones d'intervention vers les populations locales affectées et autres catégories de populations vulnérables ;
5. La sécurisation de l'accès des populations aux voies de communication (Routes primaires et secondaires, sentiers, ...)

10. Concernant le tableau 1.17, la demande gagnerait à indiquer comment les zones projetées devraient être libérées – par annulation, réduction ou déminage – ainsi qu'à préciser quelles organisations sont censées mener quelles activités, afin de mieux comprendre la répartition des responsabilités et la planification des capacités. La demande gagnerait également à inclure des cartes indiquant les zones restantes à déminer et à inspecter.

### Réponse10

Tableau : répartition de 33 zones aux opérateurs

Province	Territoire	Nbre ZD	Superficie en M <sup>2</sup>	Positionnement par opérateur
ITURI	ARU, DJUGU	07	46.537	TDI/SYLAM
NORD-KIVU	BENI	13	4.733	TDI/SYLAM
SUD-KIVU	FIZI, SHABUNDA, KALEHE	03	1.383,8	DCA/SYOPADI
KASAI	DEKESE	01	1.088	DCA/ SYOPADI
KASAI-CENTRAL	DEMBA	02	240.043	DCA/ SYOPADI
MANIEMA	LUBUTU	02	4.752	DCA/ SYOPADI
TSHUAPA	IKELA	01	1.320	AFRILAM
NORD-UBANGI	MUBAYIMBONGO, YAKOMA	04	35.416,9	AFRILAM
8	12. Territoires	33	<b>335.273,7</b>	5. Organisations

PROJECTIONS OPERATIONNELLES ET FINANCIERES DE 33 ZONES DONT : 31 A MINES ET 2 ZONES A REG.

Année	2026											
MOIS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	juin	juillet	Aout	septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Déminage par m <sup>2</sup> /an	10.160	10.160	10.160	10.160	10.160	10.160	10.160	10.160	10.160	10.160	10.160	
Coût	147.320	147.320	147.320	147.320	147.320	147.320	147.320	147.320	147.320	147.320	147.320	
Enquête/DM Dungu / an	568.270 USD 12 mois											
Education aux risques	900.000 USD 9 mois											
Coût cumulé USD	3.088.790 USD											
Année	2027											
MOIS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	juin	juillet	Aout	septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Déminage par m <sup>2</sup> /an	10.160	10.160	10.160	10.160	10.160	10.160	10.160	10.160	10.160	10.160	10.160	
Coût	147.320	147.320	147.320	147.320	147.320	147.320	147.320	147.320	147.320	147.320	147.320	
Coût cumulé USD	1.620.520 USD											
Année	2028											
MOIS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	juin	juillet	Aout	septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Déminage par m <sup>2</sup> /an	10.160	10.160	10.160	10.160	10.160	10.160	10.160	10.160	10.160	10.160	10.160	
Coût	147.320	147.320	147.320	147.320	147.320	147.320	147.320	147.320	147.320	147.320	147.320	
Coût cumulé USD	1.620.520 USD											
<b>TOTAL GENERAL : 6.329.830 USD</b>												

11. La demande gagnerait à inclure un plan de travail détaillé pour la sensibilisation aux risques, ainsi qu'une ventilation du budget (900 000 USD) alloué à cette sensibilisation, incluant le nombre d'équipes, le calendrier opérationnel, les populations cibles, la couverture géographique, le matériel à utiliser, les modalités de mise en œuvre et la manière dont ces activités sont coordonnées dans le cadre plus large de la lutte antimites.

### Réponse 11

Organisations	Province	Territoire	Nbre ZD	Superficie en M <sup>2</sup>	Financement \$ US	durée
SYLAM, GACMDD	ITURI	ARU, DJUGU	07	46.537	138.461,538	9 mois
	HAUT UELE	DUNGU	xxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxx	69.230,769	9 mois
SYOPADI	NORD- KIVU	BENI	13	4.733	69.230,769	9 mois
ADIC, BADU	SUD-KIVU	FIZI, SHABUNDA, KALEHE	03	1.383,8	207.692,310	9 mois
ADES, ADIAD	KASAI	DEKESE	01	1.088	69.230,769	9 mois
MDI, MDK	KASAI CENTRAL	DEMBA	02	240.043	69.230,769	9 mois
AFRILAM	MANIEMA	LUBUTU	02	4.752	69.230,769	9 mois
	TSHUAPA	IKELA	01	1.320	69.230,769	9 mois
APPEI, ADEPSU	NORD- UBANGI	MUBAYIMBONGO, YAKOMA	04	35.416,9	138.461,538	9 mois
<b>12 ONG nationales</b>	<b>09</b>	<b>13</b>	<b>33</b>	<b>335.273,7</b>	<b>900 000 USD</b>	9 mois

12. La demande gagnerait à inclure davantage de détails sur les Normes nationales de lutte antimines (NLAM) de la République démocratique du Congo, notamment une liste des normes existantes, la date de leur dernière révision et un calendrier de révision et de mise à jour afin de garantir leur conformité avec les Normes internationales de la lutte antimines (NILAM) pendant la période de prolongation. En outre, la demande gagnerait à être informée de la manière dont la République démocratique du Congo prévoit d'intégrer les actions pertinentes du Plan d'action de Siem Reap-Angkor, en particulier les actions 26 à 29, dans son cadre normatif national.

1. Réponse 12 :

2. le programme national de la lutte contre les mines possède des normes nationales de la lutte contre les mines, composées des vingt-cinq (25) chapitres. Les (NNCLAM) sont donc conformes à la Constitution et aux lois de la République, mais aussi aux Normes internationales de Lutte Antimines (NILAM).

Elles sont constituées des chapitres suivants :

1. Système Gestion de la Qualité,
2. Accréditation,
3. Supervision,
4. Inspection des terrains déminés/dépollués et remise des terres,
5. Enquête consécutive à un accident et à un incident,
6. Evaluation générale de l'action contre les mines,
7. Enquête non technique,
8. Enquête technique,
9. Déminage manuel,
10. Dépollution du champ de bataille,
11. Opérations NEDEX et Démolitions,
12. Communications,
13. Santé et Sécurité au travail et Gestion de l'environnement,
14. Plan et organisation du chantier,
15. Opérations des chins détecteurs d'explosifs des mines (CDEM),
16. Opérations mécaniques,
17. Stockage, transport et manipulation d'explosifs,
18. Soutien médical,
19. Formation et diplômes,
20. Procédures d'attribution des tâches,
21. Gestion de l'information et rédaction de rapports,
22. Remise à disposition de terre,
23. Education aux risques des Engins Explosifs,
24. Assistance aux victimes et
25. Neutralisation des engins explosifs improvisés.

Ces Normes sont révisées par l'Autorité Nationale de Lutte Antimines CCLAM en sigle et adoptées par toutes les parties prenantes du secteur étatique et non étatique au cours d'un atelier national tenu à Kinshasa du 24 au 28 janvier 2022, date de la dernière révision.

La révision en cour se base sur les actions pertinentes du Plan d'action de Siem Reap-Angkor, en particulier les actions 26 à 29, pour sa conformité.

13. La demande gagnerait à inclure des informations sur le cadre institutionnel et la stratégie à long terme du plan de la République démocratique du Congo visant à établir une capacité nationale durable de lutte contre la contamination résiduelle, notamment sur le lieu où sera hébergée la base de données nationale de gestion de l'information afin de garantir son accessibilité et sa possibilité de consultation et de mise à jour après la fin du projet, en cas de découverte d'une contamination résiduelle.

**Réponse 13 :**

La RDC dispose d'un nouveau Plan Stratégique National de Lutte Antimines de dix ans (2023 – 2032). Ce dernier a été développé dans un processus participatif par le CCLAM, avec le concours de toutes les parties pérennantes à savoir, les opérateurs nationaux et internationaux, les autorités de l'Etat (Ministères et services sectoriels) impliquées dans le programme, les Organisations de la société civile ainsi que les représentants des Organisations de victimes de mines et de personnes handicapées.

L'objectif du plan est de présenter une image claire, mesurable et réaliste des dispositions que la RDC entend adopter pour faire face de manière systématique et organisée à la contamination par Mines, Armes à Sous- Munitions (ASM), Engins Explosifs improvisés (EEI) et autres Restes Explosifs de Guerre (REG), pour assurer que le pays puisse satisfaire aux exigences des instruments juridiques internationaux de Lutte Antimines et pour réduire autant que possible les risques encourus par les populations. Ce document a été rendu possible grâce à la franche collaboration et à l'accompagnement du Service de Lutte Antimines des Nations Unies en RDC, UNMAS en sigle.

La stratégie nationale de la République Démocratique du Congo est aligné sur les 'Objectifs du Millénaire pour le Développement' ainsi que sur les principes de l'efficacité de l'aide de la 'Déclaration de Paris' et du 'Programme d'Action d'Accra' et devra l'être sur le 'Plan National Stratégique de développement (PNSD)'. La République Démocratique du Congo a intégralement intégré les dispositions du 'Plan d'Action d'Oslo' adopté en novembre 2019 par les Etats Parties à la Convention sur l'Interdiction des Mines Antipersonnel.

La stratégie nationale dispose un plan de travail pluriannuel, révisable à la fin de l'année du travail. Ledit plan de travail pluriannuel (2023 – 2032) qui est aussi en cour de révision, prendra de même en compte les actions pertinentes du Plan d'action de Siem Reap-Angkor, en particulier les actions 26 à 29, pour sa conformité aux exigences internationale de l'action antimines.

14. La demande gagnerait à fournir une ventilation plus détaillée du budget présenté dans le plan de travail, notamment en présentant un tableau présentant les coûts annuels ventilés par activité ou catégorie de coûts (par exemple, les coûts d'enquête, de dépollution, de sensibilisation aux risques et les coûts de fonctionnement du CCLAM). Cela offrirait une vision plus claire et plus concrète des besoins financiers pour la période de prolongation de trois ans. La demande gagnerait également à s'assurer que le budget soit accompagné d'informations qualitatives sur la justification des chiffres fournis, c'est-à-dire sur leur mode de calcul.

**TABEAU PRESENTANT LES COUTS ANNUELS VENTILENT PAR ACTIVITE**

N°	ACTIVITE	Coût Année 2026	Coût Année 2027	Coût Année 2028	Coût total
01	Education aux risques	900.000 USD	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	900.000 USD
02	Enquête et déminage (DUNGU)	568.270 USD	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	<b>568.270 USD</b>
03	Déminage/Dépollution	<b>1.620.520 USD</b>	<b>1.620.520 USD</b>	<b>1.620.520 USD</b>	<b>4.861.560 USD</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3.088.790 USD</b>	<b>1.620.520 USD</b>	<b>1.620.520 USD</b>	<b>6.329.830 USD</b>

15. Outre ce qui précède, la Demande gagnerait à corriger l'écart suivant dans le budget présenté : P. 18 : L'addition des chiffres donne un total de 7 001 194,65 USD, et non de 5,8 millions USD comme indiqué à la page 18. Le budget total doit être vérifié, car il est également présenté à 6 401 194,65 USD à la page 45.

Réponse : compte tenu des informations supplémentaires ajoutées, le budget total est corrigé sur base de la nouvelle surface de la contamination qui est de 335.273,7 m<sup>2</sup> pour 33 zones ; dont 31 zones à mines et 2 zones à REG, le coût actuel revient à 6.329.830 USD.

16. La Demande gagnerait également à clarifier si les 600 000 USD mentionnés représentent une contribution nationale annuelle – ce qui signifie que l'allocation nationale totale sur la période triennale s'élèverait à 1 800 000 USD – ou s'il s'agit du montant total prévu pour l'ensemble de la période de prolongation. La Demande gagnerait également à obtenir toute information concernant les efforts déployés par la République démocratique du Congo pour explorer des sources de financement innovantes.

Réponse :

Les 600 000 USD mentionnés est pour les frais de fonctionnement du bureau de la coordination du CCLAM, cela n'entre pas en compte dans le budget de la prolongation de l'article 5.

17. Outre l'engagement financier du Gouvernement, la Demande gagnerait à clarifier le montant des financements actuellement obtenus auprès des partenaires de mise en œuvre ou d'autres sources, afin de mieux identifier le déficit financier restant et d'évaluer la faisabilité de l'atteinte des objectifs sur 36 mois.

Réponse :

Ras

18. La Demande gagnerait à être informée des efforts déployés par la République démocratique du Congo pour faire face aux conséquences environnementales des activités de lutte antimines (par exemple, par le biais d'une politique environnementale ou d'une norme nationale de lutte antimines), ainsi que des éventuels plans d'élaboration d'une législation pertinente pendant la période de prolongation.

Réponse :

Dans l'actualisation du plan du travail pluriannuel (2023-2032) de la stratégie nationale, la RDC fournit les efforts pour faire face aux conséquences environnementales des activités de lutte antimines en révisant des normes nationale (NNLAM) qui tiendra compte de la protection de l'environnement en intégrant un chapitre sur la préservation de l'environnement dans le choix du site et le choix du chantier telle que la construction des toilettes et la gestion des ordures ménagère dans le site du travail ainsi que les mesures à prendre dans les opérations de destruction.

19. Compte tenu de la fin du soutien de la KOICA et des États-Unis et de la dégradation du contexte financier en 2025, la Demande gagnerait à être accompagnée d'un plan détaillé de mobilisation des ressources précisant comment elle entend mobiliser les 5,2 millions de dollars américains requis, y compris tout financement confirmé de l'UNMAS ou d'autres sources existantes.

Réponse :

La République démocratique du Congo entend mobiliser les fonds par la mobilisation auprès des autres Partenariats financiers :

- Mobiliser les fonds auprès des bailleurs de fonds (ONU, UE, etc.).
- Encourager le secteur privé à contribuer par le biais de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

20. La demande gagnerait à fournir des détails supplémentaires sur les mécanismes de coordination mis en place par le CCLAM, notamment la fréquence et la structure de direction des réunions du Groupe de travail national de lutte antimines, le rôle des bureaux provinciaux nouvellement créés et les plans de gestion des opérations dans les neuf provinces contaminées, ainsi que des informations sur les ateliers de coordination passés et à venir. La demande gagnerait également à fournir des informations sur la manière dont la coordination est mise en œuvre au sein de son programme de lutte antimines, notamment la budgétisation des fonctions liées à la coordination, telles que la gestion de la qualité, la mise à jour des normes nationales et la gestion de l'information, et si une assistance technique est nécessaire pour soutenir ces activités dans le cadre du plan de travail présenté dans la demande ou la prolongation.

Réponse :

Le CCLAM organise deux types des réunions avec tous les partenaires de LAM :

- Réunions de coordination Trimestrielle : elle basée sur l'aperçu général des activités terrain menées par toutes les organisations accréditées.
- Annuelle : elle basée sur l'évaluation de la prestation annuelle des toutes les organisations qui étaient déployées sur terrain.

21. La demande gagnerait à fournir davantage de détails sur les mesures, politiques ou stratégies spécifiques mises en œuvre par la République démocratique du Congo pour intégrer et intégrer le genre et la diversité dans son programme de lutte antimines, en veillant à ce que les activités soient inclusives et répondent aux besoins de divers groupes.

L'intégration de l'aspect genre et diversité dans la politique de l'Etat congolais et renforcer le rôle des femmes ainsi que leur participation active dans le programme de lutte anti mines ; de ce fait, il faut ce qui suit :

- Son implication dans les activités de la LAM comme la sensibilisation, les enquêtes, le déminage, la Remise de terre (RDT) ainsi que la Liaison Communautaire (LC) ciblant spécifiquement les femmes en assurant la promotion de leur leadership dans les initiatives communautaires de réduction des risques, l'encadrement ou la formation des femmes dans les activités post-déminage.
- La participation et l'implication des associations féminines, des jeunes et des groupes vulnérables dans la planification des activités de LAM.
- Recruter et former d'avantage des démineuses en tenant compte leurs besoins spécifiques.
- Mettre en place un mécanisme de feed-back, c'est à dire organiser des discussions avec les représentants des groupes concernés, associations des femmes et autres organisations communautaires pour comprendre leurs attentes et leurs contraintes, s'assurer que les besoins et préoccupations de tous les groupes sont pris en compte ;
- Veiller à ce que les femmes occupent de postes décisionnels dans la structuration de la LAM.

22. La demande gagnerait à fournir des détails supplémentaires sur les plans de gestion et de mise à niveau de la base de données nationale sur la lutte antimines au cours de la prochaine période de prolongation, y compris si une mise à niveau du système IMSMA est prévue, les discussions éventuelles avec l'UNMAS ou le GICHD, et la manière dont les améliorations, telles que des mises à jour plus régulières et une classification plus claire des zones dangereuses, seront mises en œuvre.

- Un agent était en formation à Spiez et en Octobre deux autres agents seront à Dakar pour la formation sur le système IMSMA. Entre temps 4 agents s'exercent régulièrement avec l'appui d'UNMAS et GICHD. Avec l'obtention de la licence, La mise à jour de la base de données se fait progressivement, cela nous permettra de faire reportage facilement et de manière précise.

### **31 ZONE DE MINES A JOUR**

N°	NOM DE LA ZONE	LONGITUDE	LATITUDE	SUPERFICIE (m²)	PROVINCE	TERRITOIRE	VILLAGE
1	NLCS/DA-003_USI	30:51:5.11	2:51:59.76	435	Ituri	Aru	Aru
2	AGOROBO	30:51:5.11	2:51:59.76	315	Ituri	Aru	Aru
3	AWUPE 2	30:30:69.9	1:46:86.7	5000	Ituri	Djugu	Djugu
4	Kendio/Kengezi	30:48:47.58	3:35:21.01	17776	Ituri	Aru	Kendio/Kengezi
5	MIDIGO 2	30:50:2.4	3:23:37.8	5969	Ituri	Aru	MIDIGO 2
6	MIDIGO 3	30:50:2.4	3:23:37.8	5912	Ituri	Aru	MIDIGO 3
7	Lisoka	30:55:39.2	3:27:30.3	11130	Ituri	Aru	Lisoka
8	IPOKA 2	21:39:16.4	03:40:48.6	1088	Kasai	Dekese	Ipoka
9	KABINDA MUKOLE	022:10:03.9	05:07:07.1	218 128	Kasai Central	Demba	Kabinda Mukole
10	KABULUANDA	022:12:46.8	05:00:46.9	21915	Kasai Central	Demba	Kabuluanda Musasa
11	Au puits de gisement côté droit de la route	26:44:22.4	-0:50:13.2	2793	Maniema	Lubutu	Mukwanyama
12	Dans les lieux d'exploitation des diamants, sentiers et sources d'eau	25:44:22.4	-0:50:13.2	1959	Maniema	Lubutu	Mukwanyama
13	BULESE 03	29:58:01.3	0:33:56.4	87	Nord Kivu	Beni	Beni

14	BULESE 04	29:58:02.41	0:34:26.57	67	Nord Kivu	Beni	Beni
15	BULESE 07	29:58:05.3	0:35:55.3	204	Nord Kivu	Beni	beni
16	BULESE 05	29:58:3.5	0:34:38.2	883	Nord Kivu	Beni	Beni
17	BULESE 06	29:38:3.5	0:34:38.2	30	Nord Kivu	Beni	Beni
18	Irangyo 1	29:56:42.4	0:33:57.4	86	Nord Kivu	Beni	Irangyo
19	BULESE 01	29:57:54.1	0:33:45.2	94	Nord Kivu	Beni	Bulese
20	BULESE 02	29:57:54.1	0:33:45.2	770	Nord Kivu	Beni	Bulese
21	IRANGYO 3	29:58:48.6	0:34:11.9	64	Nord Kivu	Beni	Irangyo
22	IRANGYO 2	29:56:35.0	0:34:37.0	235	Nord Kivu	Beni	Irangyo
23	Mulenzo	29:58:05.5	00:35:55.0	1466	Nord Kivu	Beni	Beni
24	Tsavitumbi	29:58:01.0	00:34:26.7	700	Nord Kivu	Beni	Beni
25	KITEMBO	29:57:32.0	0:34:59.8	47	Nord Kivu	Beni	Beni
26	POLONGO	21:40:1.7	4:10:3.2	3150	Nord Ubangi	Yakoma	Kotakoli
27	IDO	21:42:4.5	4:10:7.4	4017	Nord Ubangi	Yakoma	Kotakoli
28	SENTIER MWANZALULU VERS LES CHAMPS A MAONDE	29:11:28.9	-4:25:26.4	132	Sud Kivu	Fizi	Fizi
29	VILLAGE SHABUNDA	27:20:24.1	2:41:13.8	718,8	Sud Kivu	Shabunda	Shabunda
30	KATARE	28:38:58.6	01:59:16.6	533	Sud Kivu	Kalehe	KATARE
31	Ene	23:25:4.32	-1:1:44.51	1320	Tshuapa	Ikela	Ene
<b>TOTAL</b>				<b>307.023,8 m<sup>2</sup></b>			

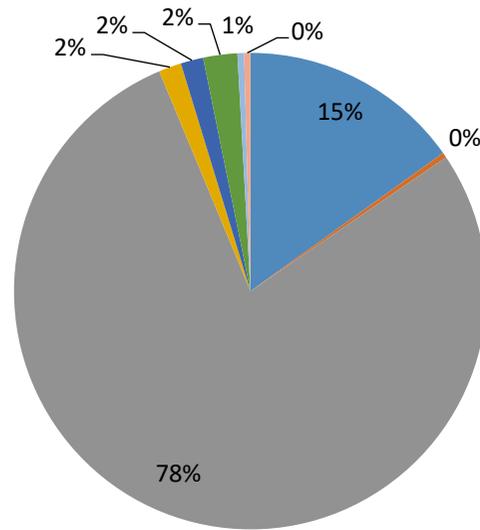
**31 ZONE DE MINES et 2 ZONES A REG**

N°	NOM DE LA ZONE	LONGITUDE	LATITUDE	SUPERFICIE (m²)	PROVINCE	TERRITOIRE	VILLAGE	ENGIN
1	NLCS/DA-003_USI	30:51:5.11	2:51:59.76	435	Ituri	Aru	Aru	MINE
2	AGOROBO	30:51:5.11	2:51:59.76	315	Ituri	Aru	Aru	MINE
3	AWUPE 2	30:30:69.9	1:46:86.7	5000	Ituri	Djugu	Djugu	MINE
4	Kendio/Kengezi	30:48:47.58	3:35:21.01	17776	Ituri	Aru	Kendio/Kengezi	MINE
5	MIDIGO 2	30:50:2.4	3:23:37.8	5969	Ituri	Aru	MIDIGO 2	MINE
6	MIDIGO 3	30:50:2.4	3:23:37.8	5912	Ituri	Aru	MIDIGO 3	MINE
7	Lisoka	30:55:39.2	3:27:30.3	11130	Ituri	Aru	Lisoka	MINE
8	IPOKA 2	21:39:16.4	03:40:48.6	1088	Kasai	Dekese	Ipoka	MINE
9	KABINDA MUKOLE	022:10:03.9	05:07:07.1	218 128	Kasai Central	Demba	Kabinda Mukole	MINE
10	KABULUANDA	022:12:46.8	05:00:46.9	21915	Kasai Central	Demba	Kabuluanda Musasa	MINE
11	Au puits de gisement côté droit de la route	26:44:22.4	-0:50:13.2	2793	Maniema	Lubutu	Mukwanyama	MINE
12	Dans les lieux d'exploitation des diamants, sentiers et sources d'eau	25:44:22.4	-0:50:13.2	1959	Maniema	Lubutu	Mukwanyama	MINE
13	BULESE 03	29:58:01.3	0:33:56.4	87	Nord Kivu	Beni	Beni	MINE
14	BULESE 04	29:58:02.41	0:34:26.57	67	Nord Kivu	Beni	Beni	MINE
15	BULESE 07	29:58:05.3	0:35:55.3	204	Nord Kivu	Beni	beni	MINE
16	BULESE 05	29:58:3.5	0:34:38.2	883	Nord Kivu	Beni	Beni	MINE
17	BULESE 06	29:38:3.5	0:34:38.2	30	Nord Kivu	Beni	Beni	MINE
18	Irangyo 1	29:56:42.4	0:33:57.4	86	Nord Kivu	Beni	Irangyo	MINE

19	BULESE 01	29:57:54.1	0:33:45.2	94	Nord Kivu	Beni	Bulese	MINE
20	BULESE 02	29:57:54.1	0:33:45.2	770	Nord Kivu	Beni	Bulese	MINE
21	IRANGYO 3	29:58:48.6	0:34:11.9	64	Nord Kivu	Beni	Irangyo	MINE
22	IRANGYO 2	29:56:35.0	0:34:37.0	235	Nord Kivu	Beni	Irangyo	MINE
23	Mulenzo	29:58:05.5	00:35:55.0	1466	Nord Kivu	Beni	Beni	MINE
24	Tsavitumbi	29:58:01.0	00:34:26.7	700	Nord Kivu	Beni	Beni	MINE
25	KITEMBO	29:57:32.0	0:34:59.8	47	Nord Kivu	Beni	Beni	MINE
26	POLONGO	21:40:1.7	4:10:3.2	3150	Nord Ubangi	Yakoma	Kotakoli	MINE
27	IDO	21:42:4.5	4:10:7.4	4017	Nord Ubangi	Yakoma	Kotakoli	MINE
28	SENTIER MWANZALULU VERS LES CHAMPS A MAONDE	29:11:28.9	-4:25:26.4	132	Sud Kivu	Fizi	Fizi	MINE
29	VILLAGE SHABUNDA	27:20:24.1	2:41:13.8	718,8	Sud Kivu	Shabunda	Shabunda	MINE
30	KATARE	28:38:58.6	01:59:16.6	533	Sud Kivu	Kalehe	KATARE	MINE
31	Ene	23:25:4.32	-1:1:44.51	1320	Tshuapa	Ikela	Ene	MINE
32	Aéroport Kotakoli	21:39:54.2	4:9:27.4	11.028	Nord Ubangi	Mobayi Mbongo	Kotakoli	REG
33	Champs De Tire	21:39:35.8	4:11:39.9	17.221,9	Nord Ubangi	Mobayi Mbongo	Kotakoli	REG
<b>TOTALE :</b>				<b>335.273,6 m<sup>2</sup></b>				

# 31 Zones minées

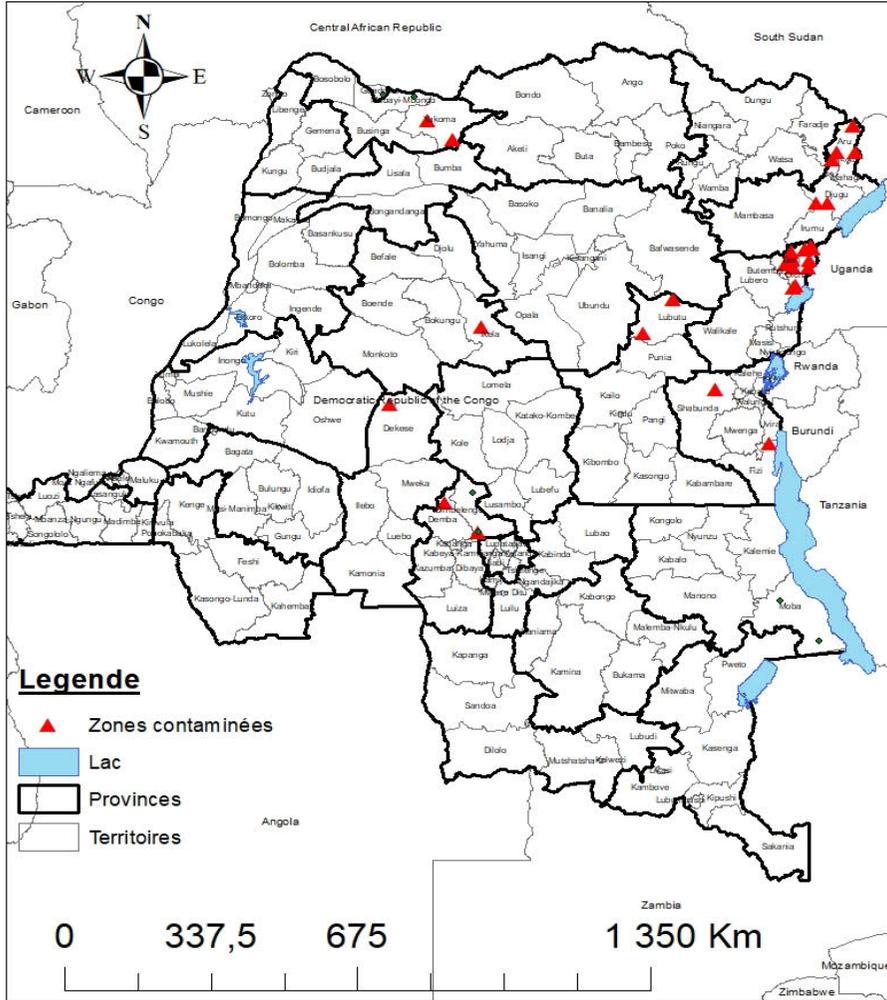
■ Ituri ■ Kasai ■ Kasai Central ■ Maniema ■ Nord Kivu ■ Nord ubangai ■ Sud Kivu ■ Tshuapa



# REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTRE DE L'INTERIEUR, SECURITE, DECENTRALISATION ET AFFAIRES COUTUMIERES  
CENTRE CONGOLAIS DE LUTTE ANTIMINES

## CARTE DES ZONES CONTAMINEES PAR MINES



# REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTRE DE L'INTERIEUR, SECURITE, DECENTRALISATION ET AFFAIRES COUTUMIERES  
CENTRE CONGOLAIS DE LUTTE ANTIMINES ( CCLAM )

## CARTE DES TERRITOIRES CONTAMINES PAR MINE ET REG

